



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1ere adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (14): Monsieur Jean-Claude LOMBION (empêché), Monsieur Roger BASTIN, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE,

Etaient représentés (1): Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-07-2013

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOLG) dans le cadre de l'opération « Volontaire Service Civique » - Session 2013

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recevoir des jeunes volontaires du service civique (de 18-25 ans) pour remplir des missions de santé, d'environnement, de développement durable, de sport, de solidarité, de culture et de loisir notamment.

Gérés administrativement par la Fédération des Œuvres Laïques de la Guadeloupe et accueillis par la Commune de Morne à l'Eau, les volontaires interviendront en complément de l'action des agents de la collectivité sans s'y substituer.

Cinq volontaires ont réalisé 9 mois de mission en 2012/2013. Trois d'entre eux ont souhaité poursuivre leur mission durant 3 mois.

✚ Ce renouvellement aura un coût de 956.79€ pour la commune.

Au 1^{er} septembre 2013, 10 autres volontaires pourraient intégrer la collectivité pour une mission de 9 mois renouvelable 3 mois.

✚ Le coût de ce dispositif serait de 9 603.00€ pour la commune pour les 9 mois.

✚ Le renouvellement durant 3 mois coûterait 3 201.00€ à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la LOI n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le rapport du Maire ;
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'accueil des Volontaires du Service Civique

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Guadeloupe (FOLG) chargée du recrutement et de la gestion administrative des Volontaires du Service Civique.

ARTICLE 3 : De verser une participation financière de 12 804, 00 à la F.O.L.G. au prorata du nombre de Volontaires du Service Civique accueillis par la Commune de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2013 de la Ville.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

*Le Maire, Madame Victoire JASMIN
1^{er} Adjoint au Maire*

Jean-Claude LOMBARD



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre